

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 10 octobre 2024

10.2024-05	URBANISME ET HABITAT <u>OBJET</u> : Avenant n°1 à la convention avec la SAFER relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de CSMA
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°12.2020-14 en date du 28 décembre 2020 décidant de signer la convention avec la SAFER portant adhésion au portail Vigifoncier dispositif de veille et d'observatoire foncier, pour toutes les ventes de biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, pour une durée de trois ans,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de son territoire, dans le cadre de leur politique foncière, de bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître les potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux,

Considérant la nécessité de proroger la convention signée le 13 janvier 2021 avec la SAFER jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention Vigifoncier avec la SAFER Pays de la Loire portant sur la prorogation de la convention jusqu'au 30/06/2025.

ARTICLE 2 : de préciser que les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 13 janvier 2021
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO**

Entre :

CLISSON SEVRE MAINE AGGLO, 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON , représentée par Monsieur le Président CORNU Jean-Guy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du,

D'une part,

Et :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, « SAFER PAYS DE LA LOIRE », dont le siège social est situé 94, rue de Beaugé La Futaie CS 72119 72021 LE MANS Cedex 2, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Rémy SILVE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2017,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention du 13 janvier 2021 concernant la durée de la convention est ainsi complété :

Article VII– Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 30/06/2025.

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait au MANS, le

**Monsieur Le Directeur Général Délégué de la
SAFER PAYS DE LA LOIRE**
Rémy SILVE

Fait à Clisson, le

**Monsieur Le Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE MAINE
AGGLO**
Jean-Guy CORNU